

FEUILLE DE ROUTE

(Identité de l'exploitant)

Date :**Nom du chauffeur :****Véhicule**

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

Service

Heures des prestations		Index km	Tableau de bord	Taximètre
Début		Fin		
Fin		Début		
Interruptions		Total		
Total				

Prise en charge	Index Km (Km totaux)	Km en charge	Chutes (€)	Recettes
Fin				
Début				
Total				

Courses

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues *
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
1									
2									
3									
4									
5									

Signature du chauffeur :

* Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.

FEUILLE DE ROUTE (suite)

(Identité de l'exploitant)

Date :

Nom du chauffeur :

Véhicule

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues [†]
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
...									

Signature du chauffeur :

[†] Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

Namur, le 11 juillet 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE,

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement
du Territoire et de la Mobilité
P. HENRY